

Gouvernement du Québec

Décret 702-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT l'octroi d'une aide financière d'un montant maximal de 1 200 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, à l'Institut de l'électrification des transports intelligents pour la mise en œuvre du projet Partage de données et expérimentations en mobilité intelligente

ATTENDU QUE l'Institut de l'électrification des transports intelligents est une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif (L.C., 2009, ch. 23) ayant pour mission de développer les activités liées au développement de la mobilité intelligente à Montréal;

ATTENDU QUE le projet Partage de données et expérimentations en mobilité intelligente vise à mettre en place les facilités pour partager des données liées à la mobilité, ainsi qu'à soutenir des projets d'expérimentations mettant en valeur des utilisations innovantes de ces données dans de nouveaux produits et services d'entreprises;

ATTENDU QUE le paragraphe 2^o de l'article 6 de la Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (chapitre M-30.01) prévoit que dans l'exercice de ses responsabilités, la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation peut notamment conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit que la ministre peut prendre toutes mesures utiles à la réalisation de sa mission et notamment apporter, aux conditions qu'elle détermine dans le cadre des orientations et politiques gouvernementales, et dans certains cas avec l'autorisation du gouvernement, son soutien financier ou technique à la réalisation d'actions ou de projets;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 1 200 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, soit 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 400 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, à l'Institut de l'électrification des transports intelligents pour la mise en œuvre du projet Partage de données et expérimentations en mobilité intelligente;

ATTENDU QUE les conditions et les modalités de gestion de cette aide financière seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Institut de l'électrification des transports intelligents, laquelle sera substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle du présent décret;

ATTENDU QUE le paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation :

QUE la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation soit autorisée à octroyer une aide financière d'un montant maximal de 1 200 000 \$, pour les exercices financiers 2018-2019 à 2020-2021, soit 300 000 \$ pour l'exercice financier 2018-2019, 400 000 \$ pour l'exercice financier 2019-2020 et 500 000 \$ pour l'exercice financier 2020-2021, à l'Institut de l'électrification des transports intelligents pour la mise en œuvre du projet Partage de données et expérimentations en mobilité intelligente;

QUE cette aide financière soit octroyée selon des conditions et des modalités de gestion qui seront établies dans une convention d'aide financière à être conclue entre la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation et l'Institut de l'électrification des transports intelligents, laquelle sera substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68800

Gouvernement du Québec

Décret 703-2018, 6 juin 2018

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Denis Hardy comme président-directeur général du Centre de recherche industrielle du Québec

ATTENDU QUE l'article 5 de la Loi sur le Centre de recherche industrielle du Québec (chapitre C-8.1) prévoit que le conseil d'administration du Centre de recherche industrielle du Québec est composé notamment du président-directeur général qui en est membre d'office;

ATTENDU QUE l'article 7 de cette loi prévoit qu'à l'expiration de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 8 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement nomme, pour une période d'au plus cinq ans, le président-directeur général du Centre;